

366  
3

V I S A S /

D E C R E T N° 75/91 du 26/2/75  
portant intégration dans la Magistrature Congo-  
laise de Monsieur OKANDZI Jean-Pierre

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT  
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT  
-----

D.F.

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;  
Vu la loi n° 42/61 du 20/6/61 portant statut de la Magistrature ;  
Vu le décret 183/61 du 3/8/61 portant application de la loi 42/61 du  
20/6/61 susvisée ;  
Vu l'ordonnance 63/10 du 6/11/63 fixant l'Organisation Judiciaire et  
la compétence des Juridictions ;

C.F.

Vu l'ordonnance 64/24 du 6/5/64 portant prorogation du délai d'applica-  
tion des mesures transitoires prévues aux articles 56, 58 et 59 de la loi  
42/61 du 20/6/61 portant statut de la magistrature ;

Le Conseil Supérieur de la Magistrature entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur OKANDZI Jean-Pierre, Licencié en Droit, Diplômé de  
l'Ecole Nationale de la Magistrature de Paris, est intégré dans la Magis-  
trature Congolaise et nommé Magistrat Stagiaire de 2e grade, 2e groupe 1er  
échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I, indice 780.

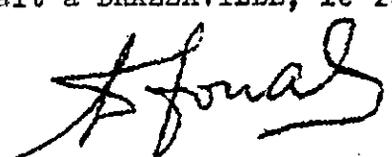
ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la  
solde que de l'ancienneté à compter de la date de prise de service de l'inté-  
ressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin  
sera./-

Fait à BRAZZAVILLE, le 26 Février 1975

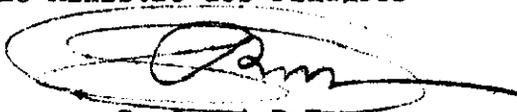
Par Le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Président du Conseil d'Etat

Le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice

  
A. K A I N E.

  
Cdt Marien NGOUABI.

Le Ministre des Finances

  
S. O K A B E.

AMPLIATIONS :

P.R.....1  
PM.....1  
MJ-DSC.....4  
MF.....1  
DF.....2  
CF.....1  
SGCM.....2  
JORPC.....1  
Intéressé.....1